LA BANQUE POSTALE
ASSET MANAGEMENT

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (le « FCP »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBPAM ISR ACTIONS OPTI EURO

Part X : FR0013303526

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE
Fonds Commun de Placement (« FCP ») – Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français et respectant les règles d'investissement de la directive 2009/65/CE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion du FCP est **double** :
- Chercher à participer partiellement sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, (i) à l'évolution des marchés actions de la zone euro, dont éventuellement le marché français, via des investissements sur les actions émises sur les marchés réglementés de la zone euro et/ou via la conclusion d'instruments dérivés permettant de s'exposer à des indices actions émises sur les marchés réglementés de la zone euro et (ii) de couvrir le risque de marché via l'utilisation d'instruments dérivés sur indices actions émises sur les marchés réglementés de la zone euro, négociés sur les marchés réglementé ou de gré à gré, notamment via des opérations d'achat / vente systématique d'options pour couvrir le risque de marché. Pour ce faire, le notionnel des opérations d'options de vente est ajusté de façon systématique à celui du montant notionnel des actions détenues en portefeuille. La couverture qui en résulte est partielle et non totale. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la couverture mise en œuvre est partielle et non totale et qu'il existe un risque de perte totale du capital investi.
- Mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).
Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, la construction de portefeuille fait intervenir **deux étapes** : la première consiste à analyser un univers de valeurs à partir de critères ISR et la seconde vise à sélectionner les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières selon une stratégie quantitative.
1. L'analyse ISR de la Société de gestion porte sur 90 % de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR : actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics.
L'univers d'investissement initial est défini comme les valeurs appartenant à l'indice EuroStoxx (SXXE, indice représentatif des marchés actions de la zone euro). De celui-ci sont exclues des valeurs dites « interdites », identifiées par le comité d'exclusion, lequel établit la liste d'exclusion de la Société de gestion après analyse des controverses ou allégations, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes à l'environnement. La liste d'exclusion inclut également des secteurs controversés, comme le tabac et les jeux d'argent. L'univers d'investissement éligible se définit donc comme l'univers d'investissement initial duquel sont soustraites les valeurs interdites. L'analyse de l'univers ainsi éligible se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante:

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales) ;
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
- La transition économique et énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ;
- Le développement des territoires : permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

La qualité extra-financière de l'émetteur est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10, la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.
2. Au terme de l'analyse de l'univers d'investissement décrit ci-dessus, la Société de gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières selon une approche quantitative L'allocation du FCP se base sur différentes stratégies, considérées comme moteurs de performance par la Société de gestion.
(i) Ces moteurs de performance, peu corrélés mais pouvant être mis en œuvre de façon concomitante, sont regroupés au sein de trois grandes familles : l'allocation de valeurs, le niveau d'exposition aux actions et des stratégies optionnelles.
La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR supérieure (i.e, meilleure) à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et la notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'univers d'investissement initial (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche de score moyen de l'univers d'investissement, la Société de gestion du FCP met en place la stratégie ISR du portefeuille.
(ii) conclusion d'instruments dérivés sur indice actions émises sur les marchés réglementés de la zone euro, négociées sur les marchés réglementés ou de gré à gré, dans le but de couvrir le risque de marché. Un outil dont la Société de gestion est propriétaire permet la mise en œuvre systématique et non discrétionnaire de cette couverture partielle. La gestion s'attend à piloter l'exposition du portefeuille du FCP aux actions de la zone euro dans une fourchette minimale de 40% et maximale de 100%, cette exposition pourra néanmoins être comprise entre 0% et 110 % en fonction des conditions de marché. Le FCP sera investi à hauteur de 0% minimum et dans la limite de 110% en actions de la zone euro, sélectionnées en fonction de la qualité intrinsèque des sociétés sans répartition sectorielle particulière. Le FCP pourra investir, dans la limite de 15% de l'actif, dans des titres de créance et autres instruments du marché monétaire de catégorie "Investissement Grade" correspondant à une notation minimale BBB-/Baa3 en application de la méthode de Bâle telle que précisée dans le prospectus ou une notation jugée équivalente selon l'analyse de la Société de gestion. Certaines de ces émissions peuvent présenter des caractéristiques spéculatives. Le FCP ne peut détenir plus de 10 % de l'actif net en titres non notés. L'acquisition ou la cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché.
Le FCP peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques sur actions, indices, et taux, pour poursuivre son objectif de gestion. Le recours à ces instruments peut générer une exposition du FCP ne pouvant dépasser 100% de son actif net. La Société de gestion pourra ne traiter qu'avec une seule contrepartie.
Le FCP peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en OPC. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par La Banque Postale Asset Management et celles adoptées par la Société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la Société de gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.
La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans. La part X est une part de capitalisation et/ou de distribution. Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la valeur liquidative datée de J calculée et publiée à J+1 (jour ouvré) et sont centralisés au plus tard en J (jour ouvré) à 13h (heure de Paris) auprès de CACEIS Bank.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

L'indicateur de risque de niveau 6 reflète l'exposition du FCP à la volatilité des marchés d'actions de la zone euro.
Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps.
La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que la couverture mise en œuvre est partielle et non totale et qu'il existe un risque de perte totale du capital investi. De même, l'objectif de participer à l'évolution des marchés actions de la zone euro peut ne pas être atteint.
Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré : le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée.
- Impact des techniques telles que des produits dérivés : l'utilisation de produits dérivés peut entrainer une amplification des variations de la valeur liquidative du FCP.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	■ 6 % ; taux maximum. ■ Néant pour les souscriptions provenant de LA BANQUE POSTALE et de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT. ■ Néant pour les souscriptions effectuées par un porteur consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative.
Frais de sortie	■ Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	

Frais courants	■ 0,41%
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	■ Néant

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 31/12/2019 ; ils peuvent varier d'un exercice à l'autre.
Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr .
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'elle achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSEES

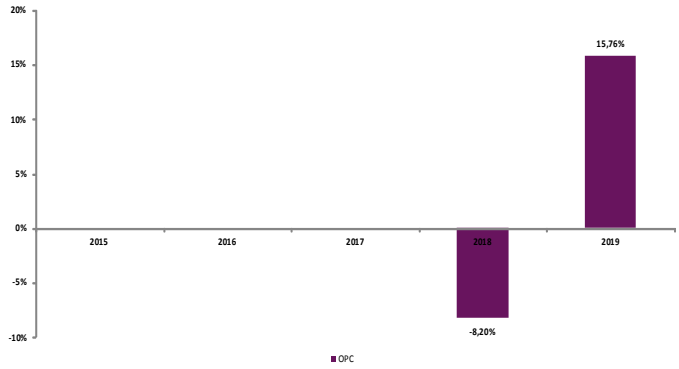

- Changement important :
  07/11/2019 : la stratégie d'investissement intègre dans sa méthode de sélection des titres des critères d'investissement socialement responsables.
- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- Le FCP a été créé le 25 août 2017.
- La part X a été créée le 14 décembre 2017.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.
Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP, la politique de vote, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le rapport rendant compte de l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site www.labanquepostale-am.fr et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15).
Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : auprès de la Société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.
La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
Fiscalité : La fiscalité de l'Etat du FCP peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.
Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : auprès de la Société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.
Le présent FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).
Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 05 février 2020.